



Session ordinaire 2019-2020

JM/LW

P.V. ENEJER 08

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 05 février 2020

Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions jointes du 22 janvier 2020**
2. **7236** **Projet de loi instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
2° de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. **Divers**

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Carlo Back remplaçant Mme Josée Lorsché, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, M. David Wagner, M. Claude Wiseler,

M. Manuel Achten, M. Patrick Thoma, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions jointes du 22 janvier 2020

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 7236 Projet de loi instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et portant modification :
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
2° de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille

La Rapportrice du projet de loi, Mme Carole Hartmann (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 31 janvier 2020. L'oratrice souligne que la Commission a décidé de ne pas donner suite aux recommandations formulées par le Conseil d'Etat dans ses avis successifs pour ce qui est de la délimitation précise des champs de compétences de l'Ombudsman par rapport à d'autres organes intervenant en la matière. En effet, la Commission considère qu'une telle délimitation relativiserait fortement l'importance et la portée juridique des droits de l'enfant, de même que l'efficacité de l'action de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celle de M. Fernand Kartheiser (ADR).

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. Divers

Aucun point divers n'est adopté.

Luxembourg, le 06 février 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum